



RÈGLEMENTS DU CONOURS « Cher épicier... »

Du 22 mars au 21 mai 2017

1. MODE DE PARTICIPATION

1.1 Pour participer au concours « **Cher épicier** », le participant doit s'inscrire en visitant la page Facebook de COUSMOS, soit le (www.facebook.com/cousmosinc). Par la suite, le participant doit cliquer sur l'onglet « concours » et remplir le formulaire de participation officiel en indiquant son nom, prénom, courriel, numéro de téléphone et code postal puis télécharger une photo de lui devant son épicerie préférée tenant dans ses mains notre fiche produits (disponible pour téléchargement [ici](#)) ou un produit de la gamme COUSMOS.

1.2 Pour être valides, tous les formulaires doivent être complétés et transmis avant le 21 mai à minuit (23 h 59). Limite d'un formulaire de participation par personne et par adresse électronique, pour toute la durée du concours. Une même adresse courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer au concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant. Les formulaires de participation produits par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et seront automatiquement déclarés inadmissibles. Si une personne s'est inscrit plus d'une fois, elle sera automatiquement disqualifiée et tous les formulaires de participation reçus de cette personne seront déclarés inadmissibles.

1.3 Après avoir complété le formulaire de participation, le participant peut inviter électroniquement ses amis à participer au concours.

1.4 Les chances de gagner un prix sont directement reliées au nombre de participations admissibles reçues.

1.5 Les formulaires de participation et les photos deviennent la propriété de COUSMOS et ne sont pas retournés aux participants.

1.6 Aucun achat requis.



2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Québec et avoir atteint l'âge de majorité selon cette province en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés de COUSMOS, ainsi que de leurs partenaires et agences affiliées, de même que leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils ou fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

3.1 Les 3 et 17 avril ainsi que le 1^{er} et 15 mai 2017, un tirage au sort sera effectué dans les bureaux de COUSMOS à Montréal. Ce tirage sera fait parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus depuis le début du concours. Lors de chacun des 4 tirages, 1 participant ayant participé correctement au concours sera tiré au sort et déclaré gagnant d'un prix secondaire, soit un ensemble à thé marocain, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Le 22 mai 2017, vers 13 h, un tirage au sort sera effectué dans les bureaux de COUSMOS à Montréal. Ce tirage sera fait parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus depuis le début du concours. Lors du tirage, 1 participant ayant participé correctement au concours sera tiré au sort et déclaré gagnant du grand prix, soit un coffret SOIRÉE COUSCOUS, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

3.2 Chaque participant tiré au sort sera joint par courriel dans les 24 heures suivant le tirage et devra réclamer son prix selon les instructions de COUSMOS dans un délai maximum de 48 heures à partir de la date et l'heure où il aura été joint pour la première fois. Si un prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si le gagnant ne peut être joint dans un délai de 48 heures du tirage, un nouveau tirage aura lieu.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Le grand prix est un (1) coffret SOIRÉE COUSCOUS comprenant : 6 produits COUSMOS de format 350 g, un tagine en acier inoxydable et céramique, un ensemble à thé marocain pour 4 personnes, une boîte de thé vert à la menthe Four O'Clock et un exemplaire du guide Soirée Couscous. La valeur marchande de ce prix est évaluée à 250.00 \$.

Les prix secondaires sont quatre (4) ensembles à thé marocains accompagnés chacun d'une boîte de thé vert à la menthe Four O'Clock. La valeur marchande de chacun des prix secondaires est évaluée à 40.00 \$.



5. RÈGLES GÉNÉRALES

5.1 Chaque gagnant doit consentir à ce que son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix soient utilisées à des fins publicitaires relatives à ce concours et ce, sans rémunération.

5.3 Chaque gagnant doit signer un document attestant de son admissibilité tel que précisé au paragraphe 2 du présent règlement et dégageant COUSMOS, ses partenaires et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

5.4 Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.

5.5 En cas d'impossibilité de fournir les prix tels que décrits au présent règlement, COUSMOS, ses partenaires et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer en tout ou en partie les prix pour des prix équivalents.

5.6 Le refus d'accepter un prix libère COUSMOS, ses partenaires et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

5.7 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

5.8 COUSMOS, ses partenaires et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.

5.9 COUSMOS, ses partenaires et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.



5.10 Les renseignements personnels, tels que nom, prénom, adresse postale complète, numéro de téléphone et adresse courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.11 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont COUSMOS se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.

5.12 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Contact :

Annie Trudel
Responsable des communications et du marketing
COUSMOS inc.
Tél. (514) 409-7236
question@cousmos.ca